



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentis

Question écrite n° 31858

Texte de la question

M. Jacques Kossowski attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur certaines dispositions du droit du travail applicables aux jeunes sous contrat d'apprentissage. En effet, la législation actuelle prévoit que les apprentis ne doivent pas travailler au-delà de trente-neuf heures par semaine ainsi que la nuit et les jours fériés. Malgré cela, quelques employeurs ne respectent pas ces contraintes visant à protéger les mineurs contre tout risque d'exploitation par le travail. Il lui demande donc de bien vouloir rappeler, sous la forme qu'elle estimera la plus efficace, aux organismes et aux personnes concernées - chambre des métiers, centres de formation CFA, maîtres d'apprentissage -, la réglementation en vigueur et les horaires à respecter.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité a été appelée sur le non-respect par certains employeurs de la réglementation concernant la durée du travail des apprentis mineurs. La protection des apprentis mineurs n'a pas échappé au Gouvernement puisque l'article 18 de la seconde loi sur la réduction du temps de travail récemment adoptée contient une disposition visant notamment à leur accorder le bénéfice de deux jours de repos consécutifs. Par ailleurs, le Gouvernement déposera prochainement un projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine social. Ce projet de loi aura pour objet de transposer, dans le droit français, la directive européenne 94/33/CE du Conseil de l'Union européenne du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail. Les dispositions d'adaptation porteront notamment sur la période minimale de repos, le travail de nuit et les pauses. Des instructions seront données par voie de circulaire détaillant le régime applicable aux apprentis mineurs et invitant les services déconcentrés à veiller à son application, notamment en sensibilisant les organismes gestionnaires de CFA.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31858

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3748

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3571